

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Valérie YAGOUBI (donne procuration à Mme F. LACAS-HERAIL) - Mme Pascale FIORINA (donne procuration à Mme M. P. LACHE) - Mme Véronique HERNANDEZ (donne procuration à M. Y. BENEZECH).

Secrétaire de séance : Monsieur César ASTRUC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

1. Changement exceptionnel de lieu de réunion

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie en cours, des risques existaient pour la sécurité en cas d'organisation de cette séance dans la salle de l'Hôtel de Ville. Il a semblé plus raisonnable d'organiser cette réunion dans la grande salle du Forum Marius Castagné, plus spacieuse.

Il convient de délibérer sur ce changement exceptionnel, lié à des questions de sécurité.

La question est adoptée à l'unanimité

FINANCES

2. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
22/03/2021	ANIMATION ATELIERS DE DESSIN LE 22 et 23 MAI 2021 DANS LE CADRE DU 26ème FESTIVAL BD	BOURNAZEL MARTIAL LAITRAM	300,00 €	12/04/2021
22/03/2021	ANIMATION ATELIERS DE DESSIN LE 22 et 23 MAI 2021 DANS LE CADRE DU 26ème FESTIVAL BD	LEMAIRE JEAN-CHARLES MONSIEUR K	303,30 €	12/04/2021
09/02/2021	MISE EN PLACE ET ORGANISATION DU BMX OCCITANIE SHOW DES 21 et 22 AOUT 2021	ASSOCIATION PASSION BMX	6 000,00 €	12/04/2021

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
22/03/2021	MAINTENANCE 2021 SONORISATION PLAGE	ADTEL	3105,90 € H.T	12/04/2021
1er/03/2021	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE LOCAUX AFFECTES A L'HABITATION : ELEMENTS DE CONFORT	ECOFINANCE	1800 € H.T/Prix forfaitaire + 40 % du gain au-delà de 1800 €	12/04/2021
1er/03/2021	AVENANT N° 1 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE LOCAUX AFFECTES A L'HABITATION : RECENSEMENT DES PISCINES ET IDENTIFICATION DES EXTENSIONS DE CONSTRUCTION	ECOFINANCE	NEANT	12/04/2021

Le Conseil prend acte

Messieurs BUSEYNE ET BENEZECH quittent la salle à 20h35.

3. Subventions aux associations – Exercice 2021

A l'occasion de l'approbation du budget primitif 2021, la liste des subventions aux associations figurait en annexe du document budgétaire.

Au regard de l'activité desdites associations pendant la période sanitaire que nous connaissons, il apparaît que des ajustements doivent être opérés pour tenir compte des situations individuelles et des besoins nécessaires à la relance de la vie associative au cours des prochains mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions tel que prévu ci-dessous et de préciser que les subventions inférieures à 1000 euros feront l'objet d'un versement unique, les subventions supérieures à 1000 euros feront l'objet d'un versement en deux fois.

Associations	Fonction	2021	2021 MODIFIE
AIAC	025	900,00	450,00
ASS LES AMIS DE SERIGNAN	61	1 000,00	-
APAPEC (PERE COURTET)	025	640,00	640,00
AQUARIUS THEATRE SERIGNANAIS	313	900,00	450,00
ATELIER DES ARTISTES DE SERIGNAN	312	400,00	400,00
BASKET SERIGNAN	40	2 000,00	2 000,00
GYM C TONIC	40	400,00	400,00
LES RAMEURS	40	500,00	500,00
LOS GABELLAIRES (Carnaval)	024	1 400,00	-
LIGUE CONTRE LE CANCER	510	00,00	800,00
CHASSEURS ET PROPRIETAIRES	025	2 400,00	2 400,00
CHORALE VOCALISE	311	900,00	900,00
LES COUREUS FOUS	40	300,00	300,00
LES CIGALES	025	400,00	400,00
CLUB 3EME AGE MAGNIFIQUE	61	1 000,00	-
PERSONNEL COMMUNAL CGT	025	300,00	300,00
LES AMIS DU MUSEE	322	400,00	400,00
FOOTBALL CLUB SERIGNAN	40	10 400,00	10 400,00
FOYER RURAL / SERIGNAN LOISIRS	40	4 160,00	4 160,00
ASSOCIATION GRS	40	8 000,00	8 000,00
GYM ENTHOUSIASTE	40	320,00	320,00
MEDAILLE MILITAIRES SERIGNAN	025	240,00	120,00
MJC SERIGNAN	40	1 200,00	1 200,00
AMICALE MODELISME NAVAL	025	240,00	240,00
LES AMIS DEL'ORGUE	324	640,00	640,00
LES PUPILLES NATION	63	150,00	150,00
RACING CLUB SERIGNANAIS RUGBY	40	16 000,00	8 000,00
ASRAN: RAPATRIES AFRIQUE NORD	025	400,00	200,00
LES RESTAURANTS DU COEUR	523	500,00	500,00
2 TEMPS 3 MOUVEMENTS	40	400,00	400,00
TENNIS CLUB DE SERIGNAN	40	16 000,00	16 000,00
VELO CLUB SERIGNANAIS	40	800,00	800,00
TRAVAILLEURS RETRAITES	025	2 400,00	1 200,00
UNSS Lycée	253	400,00	400,00
VMEH	520	80,00	80,00
XV FEMININ PLURIEL	40	240,00	120,00
HISTOIRE DE SERIGNAN	324	400,00	400,00
BADMINGTON	40	400,00	400,00
CULTURE BULLE	33	5 600,00	5 600,00
DYNAPOLE	524	21 350,00	21 350,00
GOS communal	020	20 000,00	20 000,00
TOUT CŒUR POUR LES ANIMAUX	025	200,00	200,00
GALET ANIMAL	025	400,00	400,00
LA BOULE SERIGNANAISE	40	200,00	200,00
CHASSE APNEE LITTORAL BITERROIS	40	150,00	150,00

TENNIS DE TABLE	40	150,00	150,00
HAND BALL	40	300,00	300,00
LE SACRE DU CHEVAL	40		500,00
TOTAL GENERAL		126 360,00	112 920,00

La question est adoptée à l'unanimité

Messieurs BUSEYNE ET BENEZECH reviennent dans la salle à 20h37.

4. Fiscalité locale – Vote des taux pour l'année 2021

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale applicables en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'accompagne d'une réforme de la fiscalité.

A compter de 2021, le produit issu de l'ancienne taxe d'habitation est compensé par l'octroi aux communes de la part de taxe foncière jusqu'ici dévolue aux départements.

Le nouveau taux applicable à la taxe foncière sur le bâti (44.06%) est l'addition du taux communal (22.61%) et du taux départemental (21.45%).

Le calcul des bases, conjugué aux différentes exonérations, n'étant pas une science exacte, un dispositif de coefficient correcteur a été prévu pour gommer les effets négatifs ou positifs de la réforme.

Pour 2021, le pouvoir de taux du Conseil municipal portera donc sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

A partir de 2023, ce pouvoir de taux devrait également concerner la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans la poursuite de nos engagements, il n'est pas prévu d'évolution des taux de fiscalité locale pour 2021.

Au regard de l'évolution des bases, du reliquat de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des allocations compensatrices (foyers modestes...) et du coefficient correcteur, le produit total attendu s'élèverait à 4 704 909 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les taux de fiscalité suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 98.90 %

La question est adoptée à l'unanimité

5. La Cigalière – Protocole transactionnel avec la Compagnie BLABLA PRODUCTIONS

#

La Cigalière est sollicitée par quelques compagnies concernant des spectacles annulés pour raisons sanitaires. Il s'agit de spectacles déjà reportés et/ou pour les lesquels il n'est pas possible de prévoir de reprogrammation.

Juridiquement, nous ne pouvons pas nous exonérer des contrats pour force majeure (uniquement possible au 1^{er} confinement).

Le ministère de la culture préconise la négociation avec les compagnies qui n'ont/ne peuvent pas faire appel aux dispositifs de soutien de l'Etat.

Sur le principe, nous proposons de transiger avec les compagnies sur la base d'une indemnisation des frais de personnel engagés par les compagnies.

Un protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) serait conclu pour chaque compagnie concernée. Cette solution éviterait tout recours contentieux éventuel.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe et d'autoriser l'indemnisation de la compagnie BLABLA PRODUCTIONS #, pour le spectacle annulé deux fois « dans la gueule du gnou ».

Le contrat initial était de 6250 euros. La transaction, après négociations porte uniquement sur les frais de personnel soit 3200 euros.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Demande de subvention concernant les travaux de protection du patrimoine – Collégiale Notre-Dame-de-Grâce

La Collégiale fait l'objet d'un programme pluriannuel de travaux en lien avec les services de la DRAC Occitanie et la Région Occitanie.

Cette année, les travaux portant sur la mise hors d'eau/hors d'air sont prévus pour un montant de 28 200 euros HT.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés sous réserve de l'approbation d'un plan de financement actualisé.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider ce plan et d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	28 200 €	Subvention Etat (DRAC) – 50%	14 100 €
		Subvention Région Occitanie – 20%	5 640 €
		Commune – 30%	8 460 €
	28 200 €		28 200 €

La question est adoptée à l'unanimité

7. Demande de subvention – Extension de l’Ecole maternelle Ferdinand Buisson

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu’afin de réaliser le projet d’extension de l’école Ferdinand Buisson, par l’ajout de deux salles supplémentaires en périphérie mitoyenne de l’établissement, la commune a fait l’acquisition d’une parcelle voisine, afin de démolir le bâtiment existant et construire deux salles de 70 m² chacune ainsi qu’une salle polyvalente de 80 m². Ces salles seront affectées à un usage scolaire (classe et dortoir des petits) et périscolaire.

Le projet sera accompagné d’une extension du restaurant scolaire existant sur le site de 60 m².

Le coût estimé du projet est de 1.050.000 € TTC.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter l’aide du Conseil Départemental de l’Hérault, au travers notamment du FAIC 2021, à hauteur de 70.000 € HT et de tout autre programme départemental susceptible de pouvoir intervenir sur ce projet.

Il est également proposé de solliciter l’Etat dans le cadre de la DETR, la Région Occitanie et la CAF de l’Hérault.

La question est adoptée à l’unanimité

8. Demande de subvention – Plan de relance "socle numérique dans les écoles élémentaires"

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l’éducation nationale propose aux collectivités de poursuivre l’équipement numérique des salles de classes des écoles élémentaires.

Le projet présenté par l’équipe éducative de l’école Paul Bert porte sur deux classes mobiles et l’installation de rétroprojecteurs et tableaux numériques dans les salles de classes.

Le coût global de l’équipement atteint 45 050 euros TTC susceptible d’être subventionné à hauteur de 70% (investissement).

Parallèlement, des services numériques complémentaires (logiciels, applications...) sont eux aussi susceptibles d’être subventionnés à hauteur de 50% dans la limite d’une dépense de 7.600 euros TTC (fonctionnement).

Les crédits nécessaires feront l’objet d’une prise en compte lors de l’approbation du budget supplémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver la démarche et d’autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

La question est adoptée à l’unanimité

ADMINISTRATION

9. Protection fonctionnelle des agents de la Commune – Convention d'honoraires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que quatre agents de la police municipale de la commune ont interpellé un contrevenant qui a eu à leur rencontre un comportement violent et a proféré des insultes et des menaces.

Une plainte a été déposée contre cette personne, tant par les quatre agents que par la commune, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Les agents publics bénéficient notamment de la protection fonctionnelle lorsqu'ils sont victimes d'une infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions. L'administration doit protéger ses agents, leur apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'ils ont éventuellement subis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de justice et les honoraires de l'avocat en charge de la défense des deux agents concernés, Maître Orlane Garret-Flaudy.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Convention pour le logement des renforts de Gendarmerie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer l'accord de la commune pour participer, comme chaque année, à la prise en charge du logement des renforts de gendarmerie pour la période estivale (du 01 juillet au 31 août) et qui disposent de l'internat du lycée Marc Bloch de Sérignan.

La contribution financière demandée par le lycée est fixée à 11,00 euros par jour et par personne, répartie comme les années précédentes, à savoir 35 % pour la commune de Sérignan.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Marché d'Ingénierie – Diagnostic du parc d'éclairage public de la ville – Choix du bureau d'études

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix du bureau d'études qui aura en charge la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public de la ville.

L'objectif de ce diagnostic est de permettre à la commune d'optimiser la consultation engagée pour le changement du parc de lampadaires de la commune. Ce bureau d'études devra, après avoir réalisé un diagnostic de l'éclairage public, assister la commune pour le montage du dossier de consultation des entreprises, afin de lancer une procédure la plus efficace possible.

Au terme de cette consultation, 7 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'Agence Rossignol pour un montant de 11 840 € HT soit 14 208 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Marché de Maîtrise d'Oeuvre – Aménagement d'un jardin public Route de Sauvian – Choix du Maître d'Oeuvre

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix d'un Cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura en charge les phases conception et réalisation d'un aménagement paysager sur une parcelle de 17 000 m².

Au terme de cette consultation, 4 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'Agence PoOla Paysage pour un montant de 21 399 € HT soit 25 678.80 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Marché d'Ingénierie – Mission de programmation pour les travaux de restructuration, aménagement et extension du complexe sportif Aïta – Choix du programmiste

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix d'un Cabinet de programmation qui aura en charge de préciser les besoins concernant la restructuration, l'aménagement et l'extension du complexe sportif Marcelin Aïta.

Au terme de cette consultation, 1 seule entreprise a répondu, son offre a été considérée comme recevable.

Après analyse, Monsieur le Maire présente le résultat et propose de retenir cette offre.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société SAMOP pour un montant de 31 150 € HT soit 37 380 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

14. Marché de Travaux – Programme d'entretien des voiries 2021 – Choix de l'entreprise

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix de l'entreprise de travaux publics qui aura en charge la réalisation de plusieurs réfections de voiries regroupées dans le programme annuel 2021.

Au terme de cette consultation, 6 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société TPST pour un montant de 110 745.48 € HT soit 132 894.58 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Plan pluriannuel d'entretien de la Collégiale – Choix de l'architecte du patrimoine

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix de l'architecte du patrimoine qui aura en charge la réalisation du programme pluriannuel d'entretien de la Collégiale ND de Grâce.

Au terme de cette consultation, 1 seul architecte a répondu, son offre a été considérée comme recevable.

Après analyse, Monsieur le Maire présente le résultat et propose de retenir cette offre.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'Atelier d'architecture Marilyne GOBIN pour un montant de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Un bilan et un état des lieux permettent de faire le point sur la situation à Sérignan et sur les éventuelles solutions à apporter. La convention règle notamment les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que les documents qui y sont liés.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Motion accompagnant le vote de rejet de la répartition de la dotation globale horaire du Lycée Marc Bloch lors du Conseil d'Administration

Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer à la réduction des moyens alloués à l'enseignement secondaire.

La réforme engagée par le Ministre de l'Education Nationale il y a deux ans est à l'origine d'une disparition de certains enseignements dans les lycées et notamment celui de Sérignan.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

18. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les communes membres de l'agglomération se sont positionnées pour s'opposer à ce transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit une clause de revoyure imposant que la minorité de blocage soit à nouveau réunie à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sans quoi le transfert de la compétence en matière de PLU sera effectif de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Afin que ce transfert n'intervienne pas automatiquement du fait de la loi, il était nécessaire qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'opposent à ce transfert dans les 3 mois précédant cette date, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil municipal a, par délibération du 26 octobre 2020, décidé de maintenir l'opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Toutefois, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté le délai laissé aux communes pour s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Les communes doivent désormais délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 pour faire connaître leur position sur ce transfert.

Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer à nouveau au transfert de la compétence PLU au profit de la CABM.

La question est adoptée à l'unanimité

19. Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la commune durant l'exercice 2020

Une cession :

Réf. Cad.	Adresse	Prix	Acquéreur
AS 219	Rue du Frère Olive Jean-Pierre	571 558 €	Département

Le Conseil prend acte

20. Convention de délégation pour la gestion de la barrière aux Orpellières

Le Conservatoire du Littoral, propriétaire des parcelles du site des Orpellières, a confié à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la réalisation de travaux de restauration hydraulique. Ces travaux ont notamment impliqué l'installation d'une barrière ayant pour fonction d'assurer la fermeture de la route d'accès au site lors des inondations du site.

Il est proposé la signature d'une convention entre la Commune et l'Agglo, celle-ci déléguant la gestion de l'ouverture/fermeture de cette barrière.

Monsieur le Maire rappelle que cette barrière est régulièrement vandalisée, vraisemblablement par des personnes qui ne supportent pas l'idée de ne pouvoir accéder aux Orpellières. Ce vandalisme représente une dépense conséquente.

La question est adoptée à l'unanimité

21. Projet d'extension du réseau hydraulique BRL – Autorisation de réalisation des travaux et convention de servitude

Afin de permettre l'irrigation du plateau de Vendres, BRL va engager des travaux d'extension du réseau. La parcelle cadastrée AH 228, propriété de la commune de Sérignan et située sur Sauvian, est concernée par ces travaux.

BRL sollicite l'autorisation de réaliser les travaux géotechniques sur cette parcelle et propose une convention de servitude de passage d'une conduite souterraine.

La question est adoptée à l'unanimité

22. Lotissement La Pinède – Transfert de la voirie dans le domaine public communal

A la demande du propriétaire, il est proposé de transférer dans le domaine public communal la voirie ouverte à la circulation publique du lotissement La Pinède, cadastrée AT 526. Il est précisé que conformément à la loi « simplification de droit » du 9 décembre 2004, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique lorsque l'opération de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

La question est adoptée à l'unanimité

23. Z.A.C « Jasse Neuve » – Définition des modalités de publicité et de mise en concurrence pour le choix de l'aménageur

La réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée doit être confiée à un aménageur qui ne pourra cependant être choisi qu'après procédure de publicité et mise en concurrence. Il est ainsi proposé de lancer cette procédure de mise en concurrence en vue de la désignation de l'aménageur concessionnaire de la ZAC « Jasse Neuve ».

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire et Madame LACAS-HERAIL quittent la salle à 21h00. La présidence revient à Monsieur DUPIN.

24. Z.A.C « Garenque » – Définition des enjeux et objectifs de l’opération, du périmètre d’intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel de l’opération

Conformément à la décision du Conseil municipal du 12 décembre 2016, les modalités de concertation dans le cadre du projet de Zone d’Aménagement Concerté de la Garenque ont été précisées avec notamment la publication d’informations sur le site internet de la commune, l’affichage et l’ouverture d’un registre de concertation.

Il sera donné connaissance du résultat de cette concertation afin d’en tirer le bilan.

Le Conseil municipal définira les enjeux, les objectifs de l’opération et le périmètre d’intervention.

La question est adoptée à l’unanimité

25. Z.A.C « Garenque » – Délibération approuvant le dossier de consultation des aménageurs comprenant le projet de traité cadre de concession d’aménagement

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé d’engager la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation de l’aménageur concessionnaire de la ZAC « Garenque » et défini les modalités de publicité et de mise en concurrence. Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil municipal avait aussi désigné les membres de la commission chargée d’émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la consultation engagée.

Après avoir procédé à la publication d’un avis de concession et afin de poursuivre la procédure, le Conseil municipal doit approuver le dossier de consultation des aménageurs comprenant notamment le traité cadre de concession d’aménagement.

La question est adoptée à l’unanimité

26. Z.A.C « Garenque » – Définition de la participation du public

Question REPORTEE

Monsieur le Maire et Madame LACAS-HERAIL reviennent dans la salle à 21h11.

27. ZAC « Les Jardins de Sérignan » – Acquisition d’une parcelle en nature de vigne et de lande à l’entrée du quartier des jardins de Sérignan pour paysagement et aménagement d’un parking

La commune entend aménager l’entrée du quartier et paysager les abords des résidences « l’Hippocampe » et « Aigue marine ». Pour ce faire, elle va acquérir une parcelle en nature de vigne et de lande qui sera paysagée et accueillera un parking destiné à être concédé.

Monsieur BENEZECH demande pourquoi la société qui construit l’immeuble ne peut se porter acquéreur de ce terrain et prendre directement en charge la réalisation de ce parking.

Monsieur DUPIN confirme que ce point appelle des précisions. Il rappelle que des constructeurs, dans le cadre de la relance du dossier de l'AFUA « Les Jardins de Sérignan », ont acquis des droits à construire. Les premiers immeubles en entrée de zone ont un impact paysagé fort. La ville s'est rapprochée du promoteur afin que les constructions qu'il avait la possibilité de poursuivre soient plus basses et moins denses et comportent plus d'espaces plantés, l'idée étant de raccorder les immeubles existants aux maisons individuelles par des constructions de hauteur dégressive intégrant de la végétation.

Concernant ce terrain, la ville souhaite conserver la maîtrise d'ouvrage afin de maîtriser totalement son aménagement tout en y implantant des places de stationnement. Le coût de cette réalisation sera intégralement supporté par l'aménageur.

Monsieur le Maire ajoute que ce terrain sort par ailleurs du périmètre d'intervention des aménageurs et que la prise en charge par la ville facilite la chose.

Monsieur BENEZECH note que la concession sera d'une durée de 25 ans.

Monsieur DUPIN explique que si la ville n'a pas eu la main jusqu'à maintenant dans les aménagements extérieurs de cette ZAC, elle réalisera à moyen terme un parc, plus bas dans la zone, qui comportera des locaux techniques permettant d'accueillir une équipe des services techniques dédiée à l'entretien du quartier.

Monsieur le Maire regrette que l'on ne puisse dans ce secteur contraindre les constructeurs d'immeubles collectifs à réaliser deux places de stationnement par logement. L'Etat donne droit aux lotisseurs de ne réaliser qu'une seule place par logement, ce qui est une hérésie.

La question est adoptée à la majorité, Monsieur BENEZECH et Madame HERNANDEZ s'abstenant

28. ZAC « Les Jardins de Sérignan » – Convention de concession à long terme dans un parc public de stationnement

Le parking paysagé qui sera aménagé à l'entrée du quartier des jardins de Sérignan est destiné à être concédé pour un usage privatif. Il s'agit notamment, pour une meilleure intégration paysagère des résidences collectives situées à l'entrée du quartier « Les jardins de Sérignan », de le concéder à la société ANGELOTTI PROMOTION pour un usage à titre privatif de parking, pour son compte et celui de ses futurs acquéreurs.

La question est adoptée à la majorité, Monsieur BENEZECH et Madame HERNANDEZ s'abstenant

29. ZAC « Les Jardins de Sérignan » – Enquête parcellaire n° 4

La ZAC « Les Jardins de Sérignan » a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2016 (dont la prorogation a fait l'objet d'un avis favorable lors du Conseil municipal du 1^{er} mars dernier) et de trois enquêtes parcellaires pour l'acquisition d'une partie des terrains. L'AFUA rencontre aujourd'hui des difficultés pour faire aboutir les négociations sur de nouvelles parcelles. Elle a donc sollicité auprès du préfet l'ouverture d'une quatrième enquête parcellaire qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique préalable à la demande d'arrêté de cessibilité auprès de M. le Préfet.

Le Conseil prend acte

ACTIONS CULTURELLES

30. Festival de la Bande Dessinée 2021 – Fixation du montant de la valeur d'acquisition du droit de l'image de l'affiche originale

Il est proposé de fixer le montant de la valeur de l'acquisition du droit à l'image de l'affiche originale du Festival à 800 €.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ASTRUC pour faire un point sur le gel qui a récemment ravagé le vignoble sérignanais.

Celui-ci confirme les dégâts qui concernent environ 480 hectares, principalement situés dans la plaine, les coteaux ayant été très peu touchés. Il remercie également Monsieur le Maire qui à deux reprises dans la journée s'est déplacé à la cave coopérative pour rencontrer le Conseil d'Administration et était également présent le soir avec le Président de l'Agglo pour faire un point plus précis de la situation.

Monsieur DUPIN ajoute que beaucoup de sérignanais sont viticulteurs ou descendants de viticulteurs et lorsque lundi matin l'odeur de brûlé a flotté sur le visage, beaucoup ont compris ce qu'il se passait.

Monsieur le Maire ajoute que c'est près de 60 % de la production qui ont été impactés, les vignes de la plaine étant les plus productives. Il informe de la venue de Monsieur Jérôme Despey, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, vendredi prochain à 8h00 à la cave coopérative, pour être informé de manière précise sur les dégâts et de discuter avec tous les représentants présents, Etat, Région, Département, Agglo, Commune des mesures à prendre.

Monsieur le Maire propose de s'associer à la motion du Département en faveur des mesures de sauvegarde de la filière viticole mise à mal avec cette vague de froid.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

31. Question diverse – Vœu suite au gel du 7 avril 2021

Considérant

- toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 7 avril qui a impacté l'économie agricole sur le territoire National,
- qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vigneron ne pourront pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs charges sociales et foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,
- que cette situation est inédite par son ampleur nationale,

- que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros, dont 80 % provient de la viticulture,
- que cette économie départementale concernant 7 547 chefs d'exploitation et plus de 15 400 emplois salariés,
- qu'une large partie des terres agricole et arboricole et notamment les 84 900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

En regard, des multiples milliards du plan de relance consacré aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires, le Conseil municipal demande au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN DE SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Monsieur le Maire remercie l'association Les Platanes pour l'organisation de la Chasse au Trésor dans le centre ancien de Sérignan. Cette manifestation a été un succès et il félicite les enfants qui ont participé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33